

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 3 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 27 mars 2026
Nombre de conseillers présents : 24

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Vincent JOLLY, Maire.

Présents : MM. JOLLY V.- CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - MM. GUITTONNEAU P. - CHEVRIER N. - Mme BERNARD J. - M. LAMIS T. - Mme THOUZEAU J. - M. DUBIN M. - Mme BERTAUD M-F. - M. CHAMPAIN F. - Mme MARTINEAU C. - MM. MARTINEAU D. - GUYON O. - CLAUTOUR G. - Mmes DELAVELLE M. - VOISIN S. - TOUZOT F. - GUYON J. - MULLER C. - M. HERCBERG F. - Mmes BIZOT V. - ROUSSET C. - LOGEAIS M.

Absents : Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. BILLET A. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J-F. - M. FALGUIERES J. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Secrétaire : Mme GUILLET Anne-Douceline

2026.51 – Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'énergie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Ile d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Ile d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un

délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Considérant que le vote s'est déroulé au scrutin secret

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **DE PROCÉDER** à l'élection des délégués :

Pour le déroulement du scrutin, ont été désignés :

- Mme Justine BERNARD en qualité de secrétaire de séance
- Messieurs CHOUIN Jean-François et GUITTONNEAU Pascal en qualité d'assesseurs

Délégué titulaire :

Est candidat : Vincent JOLLY

Nombre de bulletins/voix : 27

Bulletins nuls : 2

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Délégué suppléant :

Est candidat : Jean-François CHOUIN

Nombre de bulletins/voix : 27

Bulletins nuls : 2

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

- Désigne comme **délégué(e) titulaire** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :
 - **Monsieur Vincent JOLLY**
- Désigne comme **délégué(e) suppléant(e)** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :
 - **Monsieur Jean-François CHOUIN**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance
Anne-Douceline GUILLET

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vincent JOLLY

